

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 061

Décision 3 : La convention avec Télédiffusion de France (TDF) pour le raccordement au réseau Antares sur le site du Guizay.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 22 juillet 2012, le bureau avait approuvé une convention avec TDF afin que le SDIS puisse bénéficier du raccordement de ses installations au réseau Antares sur le site du Guizay. Cette convention prévoyait un abonnement annuel et des travaux de raccordement entre les locaux abritant les équipements de chaque entité.

Depuis cette date, les évolutions technologiques ont fait évoluer cette liaison d'un support cuivre vers un support optique. Il convient donc d'établir une nouvelle convention qui intégrera des modifications techniques par rapport à la précédente, mais qui sera sensiblement identique au niveau financier.

Le contrat précise les dispositions suivantes :

- ✓ Les frais d'ingénierie qui s'élèvent à 1 800 € HT ont déjà été réglés dans le contrat précédent,
- ✓ Les frais d'accès au service s'élèvent à 2 000 € HT (ceux-ci n'ont pas été réglés dans le précédent contrat, et doivent donc à être honorés)

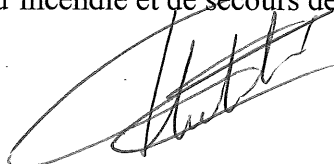
✓ L'abonnement annuel s'élève à 1 600 € HT (contre 2 000 € HT dans le précédent contrat).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec Télédiffusion de France (TDF) pour le raccordement au réseau Antares sur le site du Guizay et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT